

RÈGLEMENT INTERIEUR

Loi 1901 – Article 1 : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes **mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices** »

En tant qu'adhérent aux Centaures de Grenoble, et indépendamment de mon statut de licencié sportif, **J'AI LE DROIT** à une contrepartie qui est la raison de mon appartenance à ce club. En retour, **J'AI LE DEVOIR** d'une participation active indispensable à son fonctionnement. Sans participation de l'ensemble des adhérents au projet du club, sa survie est remise en cause.

Les dirigeants de l'association sont élus par voie démocratique lors des assemblées générales. Les adhérents présents aux assemblées les choisissent, ainsi que le projet qu'ils vont porter. Par la suite, les choix sportifs et administratifs sont pris par les dirigeants élus, dans l'intérêt sportif du club et de sa pérennité. Ceci constitue aussi bien un respect de leur engagement qu'un engagement de respect de la part des adhérents envers leurs dirigeants, vis-à-vis des décisions prises dans l'intérêt commun.

En cas de problème vis-à-vis de ma situation par rapport au club, j'ai la possibilité de contacter mon manager de section pour trouver une solution adaptée. En cas de désaccord sur la solution, le litige pourra, le cas échéant, être soumis à la commission concernée ou aux dirigeants du club.

En devenant adhérent aux Centaures de Grenoble, je m'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter le règlement intérieur de l'association dont les règles sont définies ci-après.

Article 1 : Engagement au club

Pour participer aux entraînements et aux rencontres, l'adhérent doit avoir rendu un dossier de licence complet et être à jour de ses cotisations. Aucune exception ne sera faite.

Article 2 : Engagement associatif

Tout adhérent s'engage à répondre aux sollicitations du club (à minima par une participation ponctuelle et si possible par une participation régulière). Chaque « action » effectuée par un adhérent sera suivie et l'importance de sa participation sera reconnue et valorisée.

Article 3 : Respect des équipements

Les équipements sportifs mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. Ceci inclut les vestiaires qui doivent être laissés propres après utilisation. Tout adhérent qui dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition pourra faire l'objet de sanctions décidées par les dirigeants ou la commission de discipline (remboursement, mise à pied, ...)

Article 4 : Respect de la personne

Tout adhérent doit respecter ses entraîneurs (eux-mêmes engagés à vous respecter) et appliquer scrupuleusement leurs consignes (respect des horaires, respect des consignes de jeu et de sécurité, respect des décisions...) Tout adhérent doit respecter ses adversaires (joueur et public) au cours d'une rencontre ainsi que les installations des clubs où il est appelé à se rendre. Tout adhérent doit respecter l'arbitre ou le juge, accepter et se soumettre à ses décisions. Tout adhérent doit respecter les dirigeants et bénévoles du club sans lesquels il n'y aurait pas de pratique sportive possible.

Article 5 : Amendes pour exclusion

En cas d'exclusion lors d'une rencontre imputable à un comportement inapproprié, l'adhérent sera tenu de payer l'amende inhérente et pourra être convoqué par le conseil de discipline.

Quelques rappels utiles :

N'oubliez jamais que vous représentez « l'image » de votre club. Pour l'organisation d'un match à domicile, plusieurs dizaines de bénévoles sont nécessaires : sans bénévoles, il n'y aurait pas de compétition possible.

Les convocations d'assemblée générale seront adressées par courrier électronique aux adhérents dans un délai de quinze jours minimum avant la date.

Ne vous demandez pas en permanence ce que le club peut faire pour vous, mais pensez aussi à ce que vous pouvez faire pour le club.

CHARTRE CHEERLEADERS

Article 1 : Les entraînements

Afin que l'entraînement débute à l'heure prévue, il convient que les athlètes arrivent 10 min avant. Les retards intempestifs pénalisent la bonne tenue de l'entraînement. Si l'entraîneur le juge utile, l'entraînement sera prolongé du fait du retard des athlètes.

Les coaches peuvent modifier les horaires des entraînements mais devront prévenir les athlètes et/ou parents dans un délai raisonnable.

Toute absence devra être justifiée (maladie, décès d'un proche) auprès du coach responsable de la section soit par mail ou par téléphone dès que possible afin de réorganiser l'entraînement. Les absences répétitives désorganisent l'ensemble de l'équipe. La régularité aux entraînements permet aux sportives de s'épanouir dans la pratique du cheerleading.

Les parents ne peuvent assister aux entraînements, pour le bon déroulement et la concentration des athlètes. Cependant, une salle est mise à disposition pour patienter jusqu'à la fin de l'entraînement.

Les parents doivent être présents à l'heure de fin d'entraînement pour récupérer la cheerleader. Au-delà de cette heure, nous ne sommes plus responsables de l'athlète. Si vous choisissez de laisser rentrer votre enfant par ses propres moyens, nous ne saurions être retenus pour responsables en cas de problème.

Article 2 : La vie du club

Les dates et horaires des manifestations seront donnés lors des entraînements via une **convocation**.

Lors de l'entraînement, certaines modalités pourront être données à l'athlète. Le coach reste disponible à la fin de l'entraînement pour plus d'explications.

Nous organisons tout au long de l'année **des actions commerciales** sollicitant votre entourage afin de récolter des fonds et permettent à toutes, même avec des moyens financiers modérés, d'exercer notre sport (vente de calendriers, vente de galettes des rois, paquets cadeaux en supermarché, tombolas...)

Les trajets en bus pour les compétitions et représentations en dehors du département sont organisés par le club pour des raisons pratiques, en bus ou en covoiturage. Une participation vous est demandée à cette occasion, en fonction du nombre d'accompagnateurs. En cas d'absence non justifiée à une animation nécessitant la réservation d'un bus par le club, la participation forfaitaire reste due par la cheerleader et ses accompagnateurs.

Article 3 : Les tenues

Entraînement : Chaque cheerleader doit se présenter en tenue sportive appropriée à chaque entraînement. Un pack de tenue d'entraînement sera proposé à l'achat en début de saison.

Compétition : Un uniforme de compétition sera prêté par le club pour la saison, remis contre un **chèque de caution de 150€**. Nous les récupérerons au dernier entraînement. Ils doivent **être lavés par vos soins à la main uniquement** (laver à l'eau froide le haut et le bas séparément pour éviter les transferts de couleur, jamais de machine à laver, même à froid) et le repassage est interdit. Dès lors qu'un uniforme sera rendu en mauvais état ou ne sera pas restitué, le chèque de caution sera encaissé.

Article 4 : Le Comportement

Les sportifs s'engagent à **respecter leurs coaches, membres du bureau, et les membres de leur équipe., ainsi que les dirigeants**, les bénévoles, les encadrants, les équipes adverses, les juges et supporters lors des entraînements ou rencontres. Néanmoins, si nos sportifs sont victimes d'incivilités, il convient de nous le faire remonter afin d'en avertir le club concerné.

Tous les membres de l'association ne doivent pas créer ou alimenter d'animosité ou de conflit sur Internet ou les réseaux sociaux envers d'autres athlètes, clubs ou instances de la FFFA, ni à titre personnel, ni en engageant la respectabilité du club.

Chaque athlète est responsable de l'image du club et ne doit pas la dénigrer.

Les athlètes s'engagent également à ne pas divulguer d'informations confidentielles du club.

Notre discipline demande sérieux et rigueur, **ainsi tout comportement inapproprié ou irrespectueux d'une cheerleader lors d'un entraînement ou d'une représentation sera suivi d'une convocation des parents** pour éviter que la situation ne se renouvelle. Un comportement inapproprié envers les entraîneurs, membres du bureau, autres cheerleaders, réitéré après un premier avertissement pourra entraîner le renvoi de la cheerleader, à tout moment de l'année, sans remboursement de cotisation.

La consommation d'alcool, de tabac et de drogue est strictement interdite pendant les entraînements, camps, et compétitions.

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

En adhérant à l'association des Centaures de Grenoble :

- Accepte d'être filmé et photographié/donne l'autorisation de filmer et photographier mon enfant
- M'engage à ne faire aucune restriction à ce droit à l'image et ne demande aucune contrepartie au club « Les Centaures »
- Donne l'autorisation au club « Les Centaures » de présenter cette image dans le respect des droits de la personne pour toute diffusion et sur tous les supports jugés utiles par le club « Les Centaures »

AUTORISATION PARENTALE (OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS)

En adhérant à l'association des Centaures de Grenoble, j'autorise mon enfant ou l'enfant dont je suis le tuteur légal :

- À la pratique du football américain
- À participer aux déplacements organisés dans le cadre des compétitions et de ce fait à monter éventuellement dans un véhicule du club, d'un parent ou d'un bénévole de l'association
- Autorise les accompagnants responsables de la section à prendre les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que toute mesure d'urgence médicale ou chirurgicale qui s'imposent en cas d'accident. Je m'engage à régler les dépenses consécutives aux soins.